

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 novembre à 17h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Matthieu BIGOT (P.M. CHRETIEN), Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES), Sophie BÖRNER (a quitté la séance avant le 1^{er} point).

Absents non excusés : Christophe NOURRY

Secrétaire de séance : M. JAMMET.

Domaine et patrimoine :

GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET AFFAIRES FONCIERES – DECLASSEMENT DES LOCAUX DE LA MAISON FAMILIALE

DEL20231127_03

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés :27

Pour : 27

Contre :

Rapporteur : Le Maire – VU en C° finances du 24/11/2023

Le bâtiment, dénommé Maison familiale, situé 99 rue Gambetta, a été mis à disposition dans le cadre d'une convention à des associations pour le déroulement de leurs activités (club de tarot, bridge, scrabble...). Il est composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage.

Depuis le 1^{er} septembre 2023, toutes les activités ont été délocalisées, dont une majorité au Pavillon, en vue d'améliorer leurs conditions d'accueil et de convenir d'économies d'énergie.

Ce bien communal a donc été accessoirement et ponctuellement affecté à un service public ou à l'usage du public et donc relevait du domaine public communal.

Désormais désaffecté, cet immeuble peut faire l'objet d'un déclassement.

Aussi, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➔ **CONSTATE** la désaffectation du bien cadastré section AZ n°0442, situé 99 rue Gambetta et, en conséquence,
- ➔ **DECIDE** de son déclassement du domaine public communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le **30 NOV. 2023**
Certifiée exécutoire le